

Nombre de membres

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11+1 proc

Séance du Lundi 8 mars 2021

Deux mille vingt et un

Et le huit mars

Date de la Convocation

3 mars 2021

à 18h30. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de GARCIA Denise

Date d'affichage

3 mars 2021

Présents : GARCIA Denise, ABRINES André, BAGNIS Jean-Paul, BRUYENNE Muriel, CHAMPETIER Dominique, EBERHARD Roth, DEVERNAY Anne-Sophie, HOFFMAN Françoise, MARHIC Daniel, MARTEL Magalie, VIALLE Romain

Absents excusés : JAUZION Bruno donne procuration à HOFFMAN Françoise  
De BOURNET Catherine, ADAM Marc, BONNAURE Martin

Secrétaire de séance : Françoise HOFFMAN

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :**

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :**

**1-Convention de délégation relative à la gestion de la Maison de Services Au Public**

Le Conseil municipal,

- Autorise le Maire à signer la convention financière pour la gestion de la Maison des Services Au public pour 2021, la subvention reversée à la commune par la Communauté de Commune sera de 30 000 €

**POUR : 12**

**2- Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'Absence**

Le Conseil municipal approuve les modalités de concertation telles que précisées dans la délibération.

**POUR : 12**

**3- Modalités de concertation du Plan Local d'Urbanisme**

Le Conseil municipal approuve la convention de mise à disposition de locaux communaux aux associations Grospiéroises à but non lucratif. **POUR : 12**

**4- Avis sur travaux Salle polyvalente**

Il est envisagé de faire une estimation des travaux de réhabilitation sur la salle polyvalente actuelle afin de déterminer le choix entre l'opportunité d'une construction nouvelle ou de prévoir de gros travaux sur l'existant. **POUR : 12**

*Le Maire :*

*- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification*

**Fait et délibéré 29 janvier 2021**

**Le Maire, Denise GARCIA**